

A24 TABAC; CIGARES; CIGARETTES; ARTICLES POUR FUMEURS

A24D CIGARES; CIGARETTES; FILTRES À FUMÉE DE TABAC; BOUTS DE CIGARES OU DE CIGARETTES; FABRICATION DES FILTRES À FUMÉE DE TABAC OU DES BOUTS

- | | |
|---|---|
| <p>1/00 Cigares; Cigarettes</p> <p>1/02 . à enveloppes particulières</p> <p>1/04 . à bouts ou à bouts filtrants (bouts, bouts filtrants en soi A24D 3/00)</p> <p>1/08 . avec des moyens d'allumage (compositions pyrophoriques C06C 15/00; briquets en soi F23Q)</p> <p>1/10 . avec des éteignoirs</p> <p>1/12 . avec des organes annexes pour retenir la cendre, des organes de maintien, ou d'autres équipements</p> <p>1/14 . Cartouches de tabac pour la pipe</p> <p>1/16 . Bagues pour cigares ou cigarettes (machines pour appliquer les bagues B65C)</p> <p>1/18 . Emploi de produits spécifiés, autres que le tabac, pouvant être fumés</p> <p>3/00 Filtres à fumée de tabac, p.ex. bouts filtrants, garnitures filtrantes (filtres en général B01D); Bouts pour cigares ou cigarettes (bouquins pour pipes, fume-cigares ou fume-cigarettes A24F 7/00) [3]</p> <p>3/02 . Fabrication de filtres à fumée de tabac (fabrication de papier ou de matériaux cellulosiques pour filtres D21) [3]</p> | <p>3/04 . Filtres à fumée de tabac caractérisés par leur forme ou leur structure [3]</p> <p>3/06 . Emploi de matériaux particuliers pour les filtres à fumée de tabac [3]</p> <p>3/08 . . de matériaux organiques comme matériaux de base ou constituants principaux (de matériaux à échange d'ions A24D 3/12) [3]</p> <p>3/10 . . . de cellulose ou de dérivés de la cellulose [3]</p> <p>3/12 . . de matériaux à échange d'ions [3]</p> <p>3/14 . . de matériaux organiques comme matériaux additionnels (de matériaux à échange d'ions A24D 3/12) [3]</p> <p>3/16 . . de matériaux inorganiques [3]</p> <p>3/18 . Bouts pour cigares ou cigarettes; Leur fabrication (A24D 3/02 a priorité; fabrication des éléments de bouts, ou fixation des bouts, aux cigares ou aux cigarettes A24C 5/56; production de fume-cigares ou fume-cigarettes à partir de matières plastiques ou de substances à l'état plastique B29D 23/14; fabrication à partir de métal, voir les sous-classes appropriées de la section B) [3]</p> |
|---|---|